— ordonner à la division d'opposition de l'EUIPO qu'elle statue sur l'opposition B 3006619 (marque de l'Union européenne n° 17 174 236 «AICOOK»), en considérant que l'usage de la marque invoquée par voie d'opposition est établi pour les «robots de cuisine» de la classe 7.

Moyens invoqués

- Violation de l'article 47, paragraphe 2, du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil;
- Violation de l'article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil.

Recours introduit le 30 mai 2020 — Hypo Vorarlberg Bank/CRU (Affaire T-336/20)

(2020/C 240/44)

Langue de procédure: l'allemand

Parties

Partie requérante: Hypo Vorarlberg Bank AG (Bregenz, Autriche) (représentants: G. Eisenberger et A. Brenneis, avocats)

Partie défenderesse: Conseil de résolution unique (CRU)

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision du Conseil de résolution unique du 19 mars 2020 sur le calcul des contributions ex-ante de Banco Cooperativo Español S.A., de Hypo Vorarlberg Bank AG (précédemment Vorarlberger Landes- und Hypothekenbank AG) et de Portigon AG au Fonds de résolution bancaire unique pour l'année 2016 (SRB/ES/2020/16) [«Decision of the Single Resolution Board of 19 March 2020 on the calculation of the 2016 ex-ante contributions due by Banco Cooperativo Español S.A., Hypo Vorarlberg Bank AG (formerly: Vorarlberger Landes- und Hypothekenbank AG), and Portigon AG to the Single Resolution Fund (SRB/ES/2020/16)»], y compris les annexes, et ce en tout état de cause dans la mesure où cette décision, accompagnée de ses annexes, concerne le montant que doit acquitter la partie requérante, et
- condamner le Conseil de résolution unique aux dépens.

Moyens et principaux arguments

Le recours est fondé sur quatre moyens qui sont, pour l'essentiel, identiques ou similaires à ceux invoqués dans T-479/19, Hypo Vorarlberg Bank/CRU (¹).

(1) ABl. 2019, C 305, S. 58.

Recours introduit le 2 juin 2020 — Portigon/CRU (Affaire T-339/20)

(2020/C 240/45)

Langue de procédure: l'allemand

Parties

Partie requérante: Portigon AG (Düsseldorf, Allemagne) (représentants: D. Bliesener, V. Jungkind et F. Geber, avocats)

Partie défenderesse: Conseil de résolution unique (CRU)